

Strasbourg, le 7 mai 2013
 [PC-OC/Documents 2013/ projet OJ1F]
<http://www.coe.int/tcj/>

PC-OC (2013)07

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

64^e réunion
Strasbourg, 28 – 30 mai 2013
AGORA, Salle G 03

Projet d'ordre du jour annoté

1.	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour <u>Document</u> PC-OC(2013)0J1
2.	Points pour information <u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations données sur les points répertoriés ci-dessous.</u>
a.	Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe par le Comité des Ministres Le Secrétariat informera le PC-OC de l'examen réalisé et des décisions prises par le Comité des Ministres. Il est fait référence au document SG/INF (2012)12 et à son addendum qui fait partie des documents d'information qui accompagnent l'ordre du jour.
b.	Signatures et ratifications récentes Le Secrétariat informera le PC-OC des signatures et ratifications récentes des traités présentant un intérêt pour ses travaux.
c.	Activités à venir du Groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT) Le Secrétariat donnera au PC-OC des informations sur les activités prévues par ce nouveau comité et sur la participation du PC-OC. Le mandat du PC-GR-COT figure parmi les documents d'information à l'ordre du jour.

d.	Divers Le Secrétariat informera aussi le PC-OC d'autres questions présentant un intérêt pour ses travaux et en particulier : à la suite de demandes du CDPC : - de l'échange de vues tenu entre le PC-CP et le PC-OC Mod lors de leur dernière réunion concernant les cas d'utilisation de repérage GPS par la police lorsqu'un suspect ou un délinquant sous surveillance électronique traverse une frontière, en particulier en ce qui concerne la poursuite éventuelle du suivi, le stockage et l'utilisation des données ; - de l'examen par le PC-OC Mod des dispositions portant sur la coopération internationale en matière pénale de l'« avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs » élaboré par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES). <u>Documents d'information</u> Liste des décisions de la 15^e réunion du PC-OC Mod (Doc PC-OC(2013)03) Avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs élaboré par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES).
3.	Présentation et contenu du site web du PC-OC
a.	Propositions pour améliorer l'information par pays : Le PC-OC a étudié, à sa 63^e réunion, l'inventaire des informations par pays accessibles sur son site internet, tel qu'il est reproduit dans le document PC-OC(2012)09, a rappelé à quel point il importait que son site contienne, à l'intention des praticiens, des informations par pays qui soient complètes et à jour et a décidé : - de réitérer son appel à tous les Etats membres et parties aux conventions européennes de coopération internationale dans le domaine pénal à adresser au Secrétariat les informations requises, et éventuellement une mise à jour de ces dernières, en ce qui concerne en particulier la liste des responsables de la mise en œuvre de la convention d'extradition, de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées (PC-OC INF 6), le réseau des agents de liaison et la liste des autorités compétentes en ce qui concerne l'application des articles 13 et 15 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ; - de charger le Secrétariat de modifier, suivant ses indications, l'inventaire des informations par pays et de le tenir à jour ; - de charger le PC-OC Mod d'étudier l'inventaire des informations disponibles par pays et de faire à la réunion plénière un rapport concernant les informations qu'il y a lieu de conserver et les raisons pour cela. Le PC-OC Mod a examiné à sa 15^e réunion tenue en mars 2013 l'inventaire des informations disponibles par pays, analysé son utilité et décidé : - de charger le Secrétariat de créer un formulaire révisé pour les informations par pays (extradition, transfèrement et entraide judiciaire) avec de nouvelles cases pour inclure toutes les informations utiles qui figurent dans les PC-OC INF4, 5 et 9 et les PC-OC INF7 et 71, avec des liens vers d'autres informations utiles par pays publiées sur le site internet du PC-OC, afin de le soumettre à l'examen de la plénière ; - de proposer à la plénière de déplacer ailleurs sur le site (archives) le contenu des PC-OC INF 4, 5 et 9 ou d'effacer les documents ; - de charger le Secrétariat de dresser le bilan des réponses aux questionnaires afin d'identifier celles qui contiennent des informations utiles par pays et peuvent être transformées en documents PC-OC INF. <u>Le PC-OC est invité à examiner les propositions du PC-OC Mod tendant à améliorer l'information par pays mise à la disposition des praticiens et à décider des suites à donner. L'attention est en particulier attirée sur les documents suivants :</u> - l'inventaire actualisé des informations par pays disponible (Doc PC-OC (2012)09 rev 2) ; - le projet de formulaires révisés (Doc PC-OC (2013)04) ; - le contenu des PC-OC INF 4, 5 et 9 ; - l'étude d'ensemble des informations par pays figurant dans les réponses aux questionnaires

	reproduits (doc PC-OC(2013)05).
b.	Liens utiles vers les sites nationaux Le PC-OC a aussi décidé à sa 63^e réunion d'appeler tous les membres et les Etats parties aux conventions européennes de coopération internationale en matière pénale à envoyer au Secrétariat des liens vers les sites internet des autorités centrales ou instances judiciaires nationales chargées de la coopération internationale en matière pénale, en vue de leur publication sur son site internet. Lors de sa 15^e réunion, le PC-OC Mod a pris acte de l'information selon laquelle neuf pays avaient envoyé des liens vers des sites internet nationaux pour publication sur le site internet du PC-OC et a décidé de charger le Secrétariat : - de continuer à inviter les pays à envoyer des liens utiles vers leurs sites internet nationaux ; - de supprimer les liens sur la première page du document PC-OC INF6 et d'ajouter les liens encore actifs sur la page des liens nationaux du site. <u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la publication en ligne des liens vers les sites nationaux.</u>
c.	Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme A sa 63^e réunion, le PC-OC a examiné les projets de résumés (document PC-OC (2011)21rev4), remercié M. Dupraz (France), Mme Goeth-Flemmich (Autriche), M. Kubicek (République tchèque) et M. Verbert (Belgique) de leur excellent travail, discuté des modifications éditoriales qui pourraient être apportées au document et décidé : - de demander aux auteurs, en coopération avec le Secrétariat et la présidence, de finaliser le document compte tenu des discussions ; - de publier les noms des auteurs sur la page de couverture ; - de charger le Secrétariat de publier l'index et les résumés sur son site internet ; - d'inviter ses membres à informer le Secrétariat de toutes les nouvelles décisions de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt pour la coopération internationale en matière pénale ; - de charger le PC-OC Mod d'assurer la mise à jour régulière du document relatif à la jurisprudence. <u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des faits nouveaux concernant la publication en ligne de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.</u> Evoquant la décision prise pendant la 62^e réunion, les membres du PC-OC sont en outre invités à donner des informations sur les nouvelles décisions de la Cour présentant un intérêt pour le PC-OC qui pourraient justifier une mise à jour de la publication. <u>Document de référence</u> Index et résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (PC-OC (2011) 21rev5)
4.	Permettre à des praticiens de soumettre des questions au PC-OC
a.	Traduction et diffusion de la brochure d'information sur le PC-OC Lors de sa 63^e réunion, le PC-OC s'est félicité de la publication en ligne et en version papier d'une brochure colorée contenant des informations à son sujet, destinée aux praticiens nationaux qui s'occupent de coopération internationale en matière pénale. Il a eu un échange de vues sur les bonnes pratiques que l'on pourrait envisager de diffuser au niveau national et souligné qu'il était indispensable que la brochure soit disponible également dans des langues non officielles du Conseil de l'Europe. Il a été décidé : - d'encourager les membres à traduire le texte dans leur langue nationale et d'adresser cette traduction au Secrétariat en vue de sa publication, sous réserve des règles applicables en ce qui concerne les publications du Conseil de l'Europe et des ressources budgétaires disponibles, en tant que « traduction non officielle » sur le site internet du PC-OC et en version papier ;

	- de reprendre la discussion sur la diffusion lors de prochaines réunions afin d'échanger des informations sur les données d'expérience et les meilleures pratiques. <u>Le PC-OC est invité :</u> - à prendre note des différentes versions linguistiques disponibles ; - à examiner les bonnes pratiques de diffusion de la brochure auprès des praticiens et à permettre à ceux-ci de lui soumettre des questions.
b.	Utilisation du forum Notant l'utilité du forum pour soulever des points présentant un intérêt commun, le PC-OC a décidé à sa 62^e réunion : - d'encourager toutes les délégations à utiliser régulièrement le forum. <u>Le PC-OC est invité à</u> examiner l'utilisation qui est faite du forum et les éventuelles difficultés rencontrées.
5.	Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application de la Convention européenne d'extradition
a.	Présentation par le rapporteur du PC-OC sur l'extradition des développements récents et des discussions sur le forum Le PC-OC a adopté, à sa 61^e réunion, des mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal dans le cadre desquelles il est convenu « de désigner des rapporteurs et des membres assistants pour les principales conventions et les autres questions particulièrement importantes en relation avec la coopération dans le domaine pénal, qui seraient chargés d'animer des discussions sur le forum, d'informer la plénière de ces discussions et d'autres développements d'importance et de faire des propositions de suivi ». M. Erik Verbert (Belgique), rapporteur sur le thème de l'extradition, informera la plénière en conséquence et fera des propositions sur les suites à donner. <u>Le PC-OC est invité à</u> prendre note des informations communiquées et à examiner les suites éventuelles à donner. <u>Document d'information</u> Mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal (document PC-OC (2011) 04Rev3)
b.	Examen des réponses au questionnaire sur les « jugements par défaut » dans le contexte de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et suivi. Le PC-OC a adopté, à sa dernière réunion, le projet de questionnaire proposé par le PC-OC Mod (document PC-OC(2011)22rev5), et décidé : - de charger le Secrétariat de l'adresser à tous ses membres et aux parties à la Convention européenne d'extradition et de synthétiser les réponses reçues ; - de charger le PC-OC Mod d'étudier les réponses reçues et de formuler des propositions sur les suites à donner. Le PC-OC Mod a examiné, à sa 15^e réunion, les 26 réponses reçues au questionnaire sur les « jugements par défaut » ainsi que les possibilités de suivi et décidé : - de proposer à la plénière de publier les réponses sur le site du PC-OC en tant qu'informations utiles à l'intention des praticiens ; - prenant acte de la divergence d'interprétation de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel par les Parties, de proposer que le PC-OC le charge d'étudier la possibilité de trouver une solution pratique aux problèmes que cette divergence pourrait créer, par exemple en proposant un projet d'avis commun et/ou des lignes directrices sur l'interprétation des notions de « droits minimaux de la

défense », « nouvelle procédure de jugement » et « assurances suffisantes » ;
- de charger le Secrétariat d'inviter les pays qui n'ont pas encore répondu au questionnaire à le faire avant le 15 avril 2013.

Le PC-OC est invité à examiner les réponses, les propositions du PC-OC Mod et à décider des suites à donner.

Documents de travail :

Questionnaire concernant les jugements par défaut et la possibilité d'être rejugé
Synthèse et compilation des réponses (PC-OC(2013)01rev)

c. Discussion sur la question de l'extradition et de l'asile engagée par M. Erik Verbert (Belgique)

Dans le contexte d'une discussion préliminaire sur les éventuelles activités futures du PC-OC (voir le point 8 de l'ordre du jour), le PC-OC Mod a rappelé que certaines des questions non encore résolues figurant à l'ordre du jour du PC-OC méritaient davantage d'attention, y compris celle concernant les liens entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile.

Le PC-OC Mod a décidé :

de demander au rapporteur sur les questions d'extradition, M. Erik Verbert (Belgique), d'élaborer à temps pour la prochaine réunion plénière un document de travail sur la question de l'extradition et de l'asile, en tenant compte des discussions antérieures et des informations disponibles au sein du PC-OC.

Le PC-OC est invité à examiner la question et à décider des éventuelles suites à donner.

Document de travail :

Document de travail sur la question de l'extradition et de l'asile (PC-OC(2013)08)

Documents de base

Note d'orientation du HCR sur l'extradition et la protection internationale des réfugiés

Réponses au questionnaire sur les liens entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition (PC-OC INF 76)

Réaction du HCR aux réponses figurant dans le document PC-OC INF 76

Note sur les liens entre l'extradition et l'asile (PC-OC (2012)08 rev 2)

d. Autres questions

Il est rappelé qu'à sa 62^e réunion, le PC-OC s'est penché sur les développements récents et les discussions sur le forum concernant l'extradition et a décidé d'examiner à une réunion future :

- la question soulevée sur le moment de référence à appliquer lorsqu'est envisagée une double incrimination en ce qui concerne l'extradition
- la question soulevée concernant l'interprétation du paragraphe 2b de l'article 14 de la Convention européenne d'extradition.

Le PC-OC a décidé, à sa 63^e réunion, de discuter lors d'une réunion future d'une question soulevée par Mme Joana Ferreira (Portugal) au sujet de l'extradition et des effets de la violation de l'immunité prévue par la règle de la spécialité.

Le PC-OC est invité à décider de la suite éventuelle à donner à ces questions.

Document de travail :

Extradition – Effets de la violation de l'immunité prévue par la règle de la spécialité

Document de réflexion proposé par Joana Ferreira (Portugal) PC-OC(2012)12

6. Session spéciale sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Lors de sa 62^e réunion, le PC-OC a eu un échange sur ses relations avec les Etats non européens parties aux conventions européennes d'extradition, sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur le transfèrement des personnes condamnées. Soulignant l'importance de renforcer ces relations dans

l'intérêt de toutes les Parties, il a décidé :

- d'inviter les Etats concernés à indiquer les noms des personnes à inscrire sur la liste des responsables chargés de l'application des conventions sur la coopération en matière pénale et dans le réseau des points de contact uniques ;
- d'inviter ces Etats à prendre part au forum de son espace collaboratif ;
- d'organiser à chaque réunion plénière une séance consacrée à l'une des trois principales conventions en invitant les Parties n'ayant pas le statut d'observateur permanent à y participer.

Lors de sa 63^e réunion plénière, le PC-OC a chargé le PC-OC Mod de préparer la session spéciale consacrée à l'entraide judiciaire en matière pénale qui se tiendra pendant sa 64^e réunion. Le PC-OC Mod a élaboré le programme d'après les propositions envoyées par les différents experts nationaux.

Le PC-OC est invité :

- à procéder à un échange de vues entre les Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
- à examiner les questions inscrites au programme et à décider des suites à donner.

Documents de travail :

Programme de la session spéciale

Projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter l'entraide judiciaire (DG-HL (2010)6)

MLA-Service de documents au demandeur exposé à une amende (PC-OC(2012)11)

7. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel

a. Intervention du rapporteur du PC-OC sur le transfèrement des personnes condamnées sur les développements récents et les discussions au sein du forum

A sa 61^e réunion, le PC-OC a adopté des mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal (document PC-OC (2011) 04Rev3), dans le cadre desquelles il est convenu « de désigner des rapporteurs et des membres assistants pour les principales conventions et autres questions particulièrement importantes en relation avec la coopération dans le domaine pénal, qui seraient chargés d'animer des discussions sur le forum, d'informer la plénière de ces discussions et d'autres développements d'importance et de faire des propositions de suivi ».

Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche), rapporteure pour ce qui est du transfèrement des personnes condamnées, donnera des informations à la plénière en conséquence et fera des propositions de suivi.

Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées et à examiner les suites éventuelles à donner.

b. Examen de problèmes pratiques et de questions juridiques

Le PC-OC a eu, lors de sa précédente réunion plénière, une discussion sur une question qui lui était adressée par le Bureau du CDPC et qu'avaient soulevée deux Etats membres au sujet de l'application de l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le PC-OC a conclu d'un commun accord que l'article 12 permettait à la fois à l'Etat de condamnation et à l'Etat d'exécution d'accorder la grâce, l'amnistie ou la commutation de la peine. Plusieurs experts ont souligné que la Convention avait pour but de permettre aux personnes condamnées de purger le reste de leur peine dans leur propre pays afin de faciliter leur réinsertion et que, pour que cette Convention soit appliquée avec succès, un climat de confiance mutuel entre les Parties s'imposait. Une question juridique a porté sur l'application éventuelle du principe de réciprocité aux réserves et déclarations formulées dans le cadre de cette convention.

La majorité des membres du PC-OC présents ont décidé :

- qu'il fallait être spécialiste de droit international public pour traiter cette question ;

- de charger le PC-OC Mod de tenir compte de la discussion relative à la question soulevée dans le cadre général de l'examen plus approfondi des problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

A sa 15^e réunion, le PC-OC Mod s'est demandé si le principe de réciprocité pouvait s'appliquer aux réserves et aux déclarations à l'égard des conventions du Conseil de l'Europe, comme la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, qui ne comptent aucune disposition expresse à ce sujet.

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par le Secrétariat quant à l'avis juridique du service du Conseil juridique et du Bureau des traités à ce sujet.

Le PC-OC Mod a décidé de demander au Secrétariat de communiquer à la plénière le texte intégral de l'avis juridique afin de se prononcer sur les étapes ultérieures. Il a estimé que l'application du principe de réciprocité aux réserves et aux déclarations et ses conséquences juridiques constituaient une question de droit des traités extrêmement complexe qui n'était pas du ressort du PC-OC. Il a indiqué que cette question présentait un intérêt pour l'application des conventions sur la coopération juridique dans le domaine pénal. Il a été rappelé que le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), en sa qualité d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, était compétent pour les questions juridiques concernant les réserves et les déclarations à l'égard de traités internationaux.

Le PC-OC est invité à examiner l'avis juridique et à décider des suites éventuelles à donner.

Document de travail :

Avis juridique sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et le principe de réciprocité des réserves (PC-OC (2013)03)

c. Examen des exemples de législation et de procédures nationales concernant la libération conditionnelle et suivi

A la 63^e réunion plénière du PC-OC, Mme Goeth-Flemmich a proposé que le PC-OC examine la possibilité de réunir des informations sur la législation et les procédures nationales concernant la libération conditionnelle et les mesures privatives de liberté (par exemple pour les malades mentaux, les criminels dangereux, etc.).

Le PC-OC a décidé :

- de charger le Secrétariat de recueillir auprès des membres du PC-OC des informations sur la législation et les procédures nationales concernant la libération conditionnelle et les mesures privatives de liberté, en vue de la session spéciale prévue sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les informations reçues et de faire rapport à la plénière.

Le PC-OC Mod a examiné les contributions reçues de sept pays (Doc PC-OC (2013)02) et jugé nécessaire de donner aux Etats quelques indications complémentaires sur la finalité de ces contributions et la meilleure façon de les présenter. Après s'être mis d'accord sur un message à transmettre aux membres du PC-OC, il a décidé :

- de charger le Secrétariat d'envoyer ce message en fixant au 1^{er} mai 2013 la date limite de réponse et de rassembler les informations reçues.

Le PC-OC est invité à examiner les informations recueillies et à décider des suites éventuelles à donner.

Document de travail :

Exemples de législation et de procédures nationales concernant la libération conditionnelle et des mesures privatives de liberté (PC-OC(2013)02rev)

d. Préparation de la session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées

A sa 62^e réunion, le PC-OC a décidé d'organiser pendant sa 65^e réunion une session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées à laquelle toutes les Parties à la Convention seraient invitées.

Mme Goeth-Flemmich a informé le PC-OC, à sa dernière réunion plénière, des difficultés de mise en œuvre rencontrées dans certains Etats Parties au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, dans les cas où l'intéressé ne consentait pas au transfèrement. Elle a proposé que le PC-OC discute de cette question à une réunion ultérieure.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les Parties au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées à envoyer à la fois à Mme Goeth-Flemmich et au Secrétariat des exemples de difficultés concrètes rencontrées ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les informations reçues et de rendre compte à la plénière.

En vue de la session spéciale qui doit être organisée en novembre, le PC-OC Mod a examiné les problèmes pratiques mentionnés en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (Doc PC-OC Mod (2013)02) et a décidé de proposer à la plénière d'étudier :

- les nombreuses questions relatives à l'application de l'article 3 du Protocole additionnel (Personnes condamnées frappées d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière) ;
- la nécessité de compléter le texte type donnant des informations sur la Convention (annexe à la Recommandation n° R (84)11) par un texte relatif au Protocole additionnel ;
- la faisabilité et l'opportunité de proposer l'élaboration d'un deuxième protocole additionnel pour traiter de questions problématiques telles que l'absence de délai, l'obligation d'informer l'intéressé des conséquences juridiques du transfèrement, le retrait du consentement et les modalités du transfèrement ;
- des questions pratiques liées à l'application de l'article 6 de la Convention (pièces à l'appui) ;
- la nécessité d'actualiser le modèle de formulaire de demande annexé à la Recommandation n° R (92) 18 ;
- la possibilité d'inviter un représentant de l'UE à présenter le système de l'UE en ce qui concerne le transfèrement des personnes condamnées ;
- la possibilité d'inviter un universitaire à faire un discours programme.

Le PC-OC Mod a souligné que la session spéciale devrait mettre l'accent sur le 30^e anniversaire de la Convention et tenir compte du fait que les 64 Parties à la Convention seront toutes invitées.

Le PC-OC est invité à examiner les propositions du PC-OC Mod en vue de la préparation de la session spéciale.

9. Echange de vues sur les futures activités possibles du PC-OC (projet de mandat pour 2014-2015)

Afin de réunir des idées pour le mandat du PC-OC pour la période 2014-2015, le PC-OC Mod a eu, à sa dernière réunion, un échange de vues sur d'éventuelles activités futures. En plus des propositions d'activités futures formulées en ce qui concerne la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, le PC-OC Mod a rappelé que certaines des questions non encore résolues inscrites à l'ordre du jour du PC-OC méritaient davantage d'attention. Il s'agit notamment :

- des liens entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile ;
- de l'application du principe « *aut dedere aut iudicare* » ;
- de l'emploi des « assurances » dans le domaine de la coopération internationale ;
- de l'entraide judiciaire aux fins d'actions pénales, civiles ou administratives contre des personnes morales.

Le PC-OC Mod a décidé :

- de charger le Secrétariat d'élaborer, à partir des discussions tenues, un avant-projet de mandat qui sera examiné en séance plénière.

Le PC-OC est invité à examiner l'avant-projet de mandat du PC-OC pour 2014-2015.

Document de travail

Avant-projet de mandat du PC-OC pour 2014-2015 (PC-OC(2013)06)

10. Divers